



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service biodiversité, eau et forêt
Unité gouvernance et police de l'eau

AVIS n°2024-02 du 27 MARS 2024

AVIS A LA BATELLERIE SUR LA RIVIÈRE LE LOT

VU le code des transports notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant règlement particulier de la police de la navigation sur la rivière domaniale LE LOT, section Port d'Agrès – Bouillac, dans le département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté N°12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Chargé de la police de la navigation

Informe les usagers de la rivière LE LOT que la navigation est ouverte pour l'intégralité de la voie d'eau comprise entre le bief de Marcenac et celui de Bouillac à l'exception de la portion de rivière située entre le pont de la RD 840 et l'aval immédiat de la chaussée de Laroque-Bouillac, à partir du 3 mai 2024, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 6 mai 2015 sus-mentionné dont notamment du respect :

- des restrictions de navigation en fonction des débits : lorsque le niveau d'eau observé sur les panneaux repères de niveau ou mentionné sur les systèmes d'information :
 - Est inférieur au niveau I : la navigation est interdite ;
 - Dépasse le niveau II : la navigation des bateaux de plaisance est interdite. Seuls les bateaux à passagers munis d'un arrêté d'exploitation le prévoyant ont le droit de naviguer ;
 - Est supérieur au niveau III : toute navigation est interdite.
- des horaires de navigation : la navigation est autorisée 30 minutes avant l'heure légale du lever du soleil et 30 minutes après son coucher ;
- des mesures temporaires pouvant être prescrites par le gestionnaire de la voie d'eau : se renseigner auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron au 05 65 68 68 33.

Il est par ailleurs rappelé que la maintenance des écluses n'est assurée que de 9h00 à 20h00.

Le présent avis sera affiché conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 sur les points de location de bateaux, de canoë-kayak, des campings et mises à l'eau des tronçons concernés

de la rivière Lot et dans les mairies riveraines. Les loueurs porteront à la connaissance de leurs clients le contenu du présent avis à la batellerie .

Pour le préfet de l'Aveyron et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de l'Aveyron



Joël FRAYSSE